

- 1 Cour pénale internationale.
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*
- 4 *Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
- 5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
- 6 Procès
- 7 Jeudi 25 octobre 2012
- 8 Audience publique
- 9 (*L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 04*)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 9 h 06)*

2 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
3 Mesdames les juges.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN : Bonjour.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre  
7 votre témoignage, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN : Oui, je suis prêt.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je  
10 souhaite vous rappeler que vous êtes encore toujours sous serment ; vous comprenez  
11 cela, Monsieur le témoin ?

12 LE TÉMOIN : Oui.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais également vous  
14 rappeler, Monsieur le témoin, quelles sont les règles de fonctionnement que nous  
15 utilisons.

16 On vous demande de parler plus lentement, nettement plus lentement qu'à  
17 l'habitude, et nous vous demandons d'attendre cinq secondes à la fin d'une question,  
18 afin de permettre aux interprètes de faire leur travail, en tous les cas de faciliter leur  
19 travail.

20 Est-ce que nous pouvons compter sur votre coopération, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : Oui.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais également vous  
23 rappeler, Monsieur le témoin, que vous êtes sous des mesures de protection.

24 Dans ce sens, les détails de votre visage, tels que diffusés à l'extérieur du prétoire,  
25 sont floutés et votre voix également. Le public ne peut donc pas vous identifier, mais  
26 vous devez aussi nous aider à garantir cette protection.

27 Je vous invite à éviter de donner, en audience publique, toute information qui  
28 permettrait que vous soyez identifié. Et si c'est nécessaire, nous passerions en

1 audience à huis clos partiel ; en audience à huis clos partiel, vous êtes libre de parler  
2 et de dire ce que vous souhaitez.

3 À ce moment-là, le public ne peut pas entendre ce qui se dit ici dans la salle  
4 d'audience.

5 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

6 LE TÉMOIN : Oui.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne la parole à l'équipe  
8 du Procureur, M. Bifwoli.

9 Maître Kilolo d'abord.

10 M<sup>e</sup> KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

11 Je voulais intervenir, brièvement, par rapport aux questions de M. Bifwoli, hier. Il  
12 s'agit du *transcript* édité, en version française, du 24 octobre 2012, pages 77 et 78.

13 Alors, voici la question qui a été posée au témoin : « Monsieur le témoin, Lengbe, est  
14 venu témoigner ici devant la Cour, il a dit qu'il ne pouvait pas donner d'ordres à  
15 Mustapha. Êtes-vous vous d'accord avec cela ? »

16 Par la suite, M. Bifwoli, donne les références, en version anglaise, donc le T-182,  
17 page 41, lignes 1 à 11, et aussi le T-18, page 17, lignes 1 à 8, mais après une lecture  
18 attentive de ces références, hier, il s'est avéré que ces références ne correspondent  
19 pas à son affirmation. Donc, il n'y a pas une indication d'une citation dont il ressort  
20 clairement que le colonel Lengbe aurait dit qu'il ne pouvait pas donner d'ordre à  
21 Mustapha. Alors, ceci est de nature, évidemment, à induire en erreur le témoin.

22 Donc, je voudrais maintenant avoir... demander à M. Bifwoli de nous donner la  
23 référence correcte et, au besoin, de lire la citation pertinente au témoin, parce que  
24 nous ne la retrouvons pas.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

26 Je donne la parole à M. Bifwoli, mais avant cela, un petit commentaire : cela nous  
27 aurait été plus facile que nous vous nous ayez informés de ce problème avant  
28 l'audience.

1 Ainsi, le Procureur aurait pu faire les recherches pour pouvoir jeter la lumière sur  
2 cette déclaration.

3 Monsieur Bifwoli, est-ce que vous êtes en mesure de clarifier la situation maintenant  
4 ou le ferez-vous dès que vous aurez l'information adéquate ?

5 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

6 Je suis en mesure de vous donner des références, nous vous donnerons des  
7 références complémentaires ultérieurement.

8 Mesdames les juges, au T-182, page 41, ligne 9, c'est le témoignage de Lengbe. Il dit :  
9 « J'ai eu plusieurs appels téléphoniques du général Mazi et du général Betibangui  
10 qui était revenu... qui était chef « d'état-d'armée » des forces armées et qui était  
11 également revenu. Et ils m'ont demandé de les rejoindre et de me présenter  
12 rapidement afin de clarifier les choses. »

13 Et si vous poursuivez sur la même page et que vous allez à la ligne 16, il déclare :  
14 « Quand je suis arrivé sur place, j'ai appelé le général Mazi et je lui ai dit que j'étais  
15 là. Il est venu me rejoindre, et j'ai commencé à parler avec Mustapha. Voilà ce qui  
16 s'est passé. J'étais là, j'étais assis au sol et j'ai dit non, ce sont des hommes qui  
17 travaillent avec nous, ils viennent ici pour boire du café. Il m'a dit : "non, non. Ce  
18 sont des espions." Heureusement, à ce moment-là, le général est arrivé ; il parlait, il  
19 avait un interprète avec lui. Parce qu'à chaque fois, on avait besoin d'un interprète.  
20 Et j'ai rencontré de grosses... grosses difficultés, mais on est arrivé à embarquer ces  
21 deux hommes et les renvoyer au camp. »

22 Et encore une fois, au T-183, page 17, cela commence à la ligne 8 : « Mustapha,  
23 comme je l'ai déjà dit, était un homme qui parlait français, mais il ne souhaitait pas  
24 parler, il passait toujours par un interprète. Donc, on a parlé en français, et c'était  
25 retraduit vers le lingala et cela nous dérangeait, parce que c'est comme ça que cette  
26 personne nous traitait.

27 Voilà l'image que nous avons de Mustapha. Nous étions traités comme si nous  
28 n'étions (*phon.*) moins que rien. » Et quand je vois ce témoignage, Madame la

1 Présidente, forcément, la personne... l'image que reflète la personne dont on parle ici  
2 n'est forcément pas la personne qui donne des ordres quand il leur explique que ce  
3 sont des soldats qui répondent « non », et que finalement, ils... ils ont fait embarquer  
4 ces soldats.

5 Alors, si on prend un peu de recul, on se dit : est-ce que c'étaient vraiment les ordres  
6 de Mustapha ? Ce n'est pas une personne à qui il donne des ordres. Ils vont là sur  
7 place où il est, et ils discutent avec lui, ils contestent ce qui est dit et puis, ils disent :  
8 « C'est avec beaucoup de difficultés que, finalement, on fera embarquer ces  
9 hommes. » Si ils avaient pu leur donner... lui donner des ordres, il aurait dit : « Ce  
10 sont mes soldats, j'ai un ordre à donner » et ils l'auraient exécuté. Donc, il me semble  
11 que c'est clair, dans ce témoignage, Madame la Présidente.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, la Chambre  
13 voudrait que nous suivions la procédure suivante, quand on cite ce qu'a dit un  
14 témoignage... un témoin — pardon — ou le témoignage, il est important de citer et  
15 pas interpréter ce que le témoin a fait... a déclaré. Parce que ce que vous venez de  
16 faire, c'est interpréter ce que le colonel Lengbe nous a dit.

17 Et c'est vrai qu'hier, quand vous vous êtes adressé au témoin, vous avez déclaré :  
18 « Le colonel Lengbe a déclaré si ou cela. » Alors, je suis sûre que vous l'avez fait de  
19 bonne foi, mais pour éviter... pour éviter qu'on ait l'impression que vous êtes en  
20 train d'induire un témoin en erreur, il serait souhaitable que vous citiez l'extrait de la  
21 retranscription auquel vous faites référence.

22 Est-ce que cela suffit, comme éclaircissement sur cette position, par rapport à votre  
23 objection, Maître ?

24 M<sup>e</sup> KILOLO : Madame la Présidente, on n'a pas... Enfin, vous avez bien expliqué les  
25 choses, mais je tenais quand même à dire qu'en réalité, la version de... du témoin  
26 Lengbe dans la référence T-183, en version française, à partir de la page 64 jusqu'à la  
27 page 72, M. Lengbe est très clair ; il dit que : « À qui rendiez-vous compte des  
28 rapports d'activités du centre ? » On parle du CCOP.

1 Il dit : « Mon chef direct, c'était le général Mazi. » Par la suite, il parle de l'opération  
2 pour repousser les rebelles de Bozizé au-delà paix PK 13.

3 Il dit : « Cette manœuvre a duré trois ou quatre heures pour le mettre au-delà du  
4 PK 13. » Alors, la question qui leur est demandée : « Vous avez reçu l'ordre de  
5 qui ? » Il dit : « Du général chef d'état-major des armées. ».

6 Par la suite, il précise que cet ordre que lui, Lengbe, a reçu... était répercuté aux  
7 troupes qui étaient sur le terrain. Et il fait un schéma où il indique que l'ordre qu'il a  
8 été reçu... enfin, l'ordre qu'il a reçu, lors de cette opération, il l'a répercuté,  
9 notamment, au MLC.

10 Donc, ça... ça... ça indique, tout à fait, le contraire de l'information qui a été donnée  
11 au témoin dans... dans le cadre de cette question.

12 Nous pensions que c'était important de rétablir cette vérité.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il semblerait que plutôt que  
14 d'écouter un témoin, nous sommes ici en train d'entendre les parties qui se sont  
15 lancées dans des déclarations, des conclusions ; mais tout est consigné au  
16 procès-verbal.

17 Et par respect pour le témoin qui est avec nous et devant nous, je vous invite à ce  
18 que nous reprenions son témoignage.

19 Monsieur Bifwoli, je vous rappelle la recommandation que la Chambre vous a  
20 adressée. Puis-je vous inviter à poursuivre dans cet esprit ?

21 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

23 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

24 Q. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

26 Q. Nous allons poursuivre, aujourd'hui, là où nous avons abandonné hier. Je vais  
27 vous poser des questions très directes, très ciblées. Et je vous invite à être très concis  
28 dans vos réponses. Et c'est ce qui nous permettra d'avancer plus rapidement.

1 Vous me comprenez ?

2 R. Oui.

3 Q. Comme M<sup>me</sup> la Présidente nous l'a dit, n'oublions pas la règle des cinq secondes ;  
4 est-ce que cela vous convient ?

5 R. Oui.

6 Q. Monsieur le témoin, nous allons, aujourd'hui, parler de l'image que reflétait  
7 Mustapha et l'image que... que... que Lengbe avait de Mustapha.

8 Je vous invite à prendre le témoignage T-183, page 17 : « L'image que nous avons de  
9 Mustapha, c'est qu'il nous traitait comme moins de (*phon.*) rien », disait-il.

10 Monsieur le témoin, quelqu'un qui vous traite comme moins que rien, c'est  
11 quelqu'un qui ne vous respecte pas ?

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : c'étaient les  
13 lignes 11 et 12, à la page 17.

14 R. Monsieur le Procureur, je sais pas, parce que, eux, ils étaient dans les bureaux,  
15 là-bas, nous... moi, je suis à l'aéroport, je ne sais pas comment vous répondre.

16 M. BIFWOLI (interprétation) :

17 Q. Lengbe nous a également témoigné que l'image qu'il avait de Mustapha, il n'avait  
18 pas besoin d'eux ; est-ce que vous le saviez, ça ?

19 R. C'est l'armée centrafricaine ; pourquoi ils ont demandé l'intervention des MLC  
20 pour venir, s'ils n'ont pas besoin d'eux.

21 Q. Monsieur le témoin, vous veniez de nous dire que vous étiez (Expurgée) et que  
22 vous ne saviez pas ce qui s'était passé entre Lengbe et Mustapha ; c'est exact ?

23 R. Exact.

24 Q. Monsieur le témoin, à la retranscription T-182, page 41, lignes 1 à 25, Lengbe nous  
25 dit : « J'ai eu plusieurs appels du général Mazi, du général Betibangui qui était rentré  
26 et du chef des armées... des forces armées. Ils étaient tous de retour. Et on m'a  
27 demandé de me présenter rapidement pour aborder toutes ces choses. »

28 À la page... À la ligne 16, il continue : « Quand je suis arrivé sur place, j'ai appelé le

1 général Mazi et je lui ai dit que j'étais déjà sur place. Il est venu me rejoindre, et j'ai  
2 commencé à discuter à... avec Mustapha. Il y avait des hommes... J'étais assis par  
3 terre. Il y avait des hommes attachés. Ai-je demandé... "Non, non, ce sont des  
4 hommes qui travaillent avec nous ; ils sont ici pour prendre une tasse de café." Il a  
5 dit : "Non, non, ce sont des espions."

6 Heureusement, à ce moment-là, le général est arrivé. Et on passait par un interprète  
7 pour parler, parce qu'on avait, chaque fois, besoin d'un interprète. Et il nous a été  
8 particulièrement difficile de faire embarquer ces deux hommes, pour les renvoyer au  
9 camp. » Fin de citation.

10 Sur base... ce passage, quand Lengbe a informé que ces deux soldats n'étaient pas  
11 des espions, ils n'étaient pas encore ; c'est vrai, n'est-ce pas ?

12 R. Monsieur le Procureur, hier, je vous ai... essayé de structurer les choses. Je disais  
13 que, quand les militaires de MLC étaient arrivés à Bangui, eux... lors de  
14 présentation... Mustapha, ils l'ont présenté directement le général Bombayake qui est  
15 son chef direct. Donc, les... les militaires de MLC faisaient partie intégrale de la  
16 Sécurité présidentielle. Ils étaient habillés « à » des uniformes de la Sécurité  
17 présidentielle.

18 En matière de la sécurité, même si un proche que vous le connaissez bien, vous le  
19 suspectez d'être, peut-être, avec les gens qui sont votre ennemi ; peut-être, il y a ça  
20 que Mustapha a dû ne pas être d'accord avec Lengbe dans certaines positions.

21 Q. Sur base du passage que je viens de vous lire, quand Lengbe et Mazi ont déclaré à  
22 Mustapha que c'étaient leurs soldats et qu'ils n'étaient pas d'accord, qu'ils disaient  
23 que c'étaient des espions, ma question est : Mustapha n'était pas d'accord avec lui  
24 sur base du passage que je vous ai lu ?

25 R. Je vous ai répondu, Monsieur le Procureur. J'ai dit : la Sécurité présidentielle, c'est  
26 « une » corps à part. Quand vous êtes intégré, détaché à la Sécurité présidentielle,  
27 même tous tes proches, ton ami auquel vous prenez... vous buvez ensemble, lui,  
28 vous le regardez avec un œil.

1 Donc, je crois, même si Mustapha était avec Lengbe dans même bureau, il y a des... il  
2 y a des fois, il doit contester « certaines » messages que Lengbe doit lui transmettre,  
3 et se référer à celui qui le commande direct — qui est général Bombayake — pour  
4 avoir une confirmation réelle.

5 Q. Oui, mais dans ce cas-ci, Mustapha a mis en doute ce que Lengbe et Mazi avaient  
6 dit ?

7 R. Je vous ai répondu que la Sécurité présidentielle, c'est un corps à part. Même  
8 nous, les... les militaires de la... des Forces armées centrafricaines, en arrivant dans  
9 notre secteur, on nous fait désarmer. Donc, on n'a même pas confiance en eux,  
10 malgré ce sont nos frères. Si on finit le service, on est ensemble dans un endroit, on  
11 peut s'amuser, mais dès que nous, on est de service, on a l'œil sur eux. Je vous ai  
12 expliqué, Monsieur le Procureur.

13 Q. J'aimerais vous rappeler que les prochaines questions que je vais vous poser  
14 portent, chaque fois, sur le passage que je viens de vous lire. Si vous ne vous  
15 rappelez plus ce passage, dites-le moi et je vous le répéterai.

16 Monsieur le témoin, sur base du passage que je viens de vous lire, Lengbe a  
17 témoigné que c'était avec de grosses difficultés que lui et Mazi ont pu obtenir que ces  
18 deux soldats soient libérés ; c'est exact, sur base de ce passage ?

19 R. Monsieur le Procureur, Mustapha, il commandait direct par le général  
20 Bombayake. Du moment où ils ont arrêté peut-être quelqu'un, si même Lengbe  
21 intervenait, lui ne pouvait pas dire oui à Lengbe ; maintenant, il va se référer, essayer  
22 d'appeler Bombayake, lui demander les conduites à tenir avant de... de relaxer ces  
23 gens. C'est ça qu'il a dit que : « Non, ce sont des suspects ; ce sont des... des  
24 espions. » Malgré, Lengbe « l'a » dit que : « Non, ce sont nos gens, ils travaillent avec  
25 nous », mais lui les considère comme les suspects.

26 Moi, je ne pourrais pas encore dire autre chose que ça, Monsieur le Procureur.

27 Q. Mais, hier, dans votre témoignage, vous nous avez dit : tous ces gens-là, y  
28 compris Bombayake, faisaient passer leurs ordres via Mustapha qui, à ce moment-là,

1 les... — je me reprends — faisaient passer leurs ordres via Lengbe qui, lui-même, les  
2 faisait passer à Mustapha ; est-ce que ce n'est pas ça que vous avez dit hier ?

3 R. Mais c'est dans un bureau de coordination. Quand Mustapha est sur le terrain,  
4 Lengbe a le droit de transmettre cet... ce qu'ils ont dit « à » bureau de coordination  
5 à... intégralement à Mustapha. Mais, par contre, Mustapha sur le terrain a le  
6 Thuraya ; il reçoit aussi des instructions directes téléphoniques par Bombayake.

7 Q. Donc, vous confirmez qu'il y avait deux filières de canaux, les ordres qui venaient  
8 du CCOP et puis les autres ordres qui venaient directement de Bombayake ; c'est ça  
9 votre témoignage ?

10 R. Je confirme, parce que les ordres qui venaient de CCOP sur le terrain... Comme je  
11 vous ai expliqué, sur le terrain, c'est mixte : il y avait des... de la Sécurité  
12 présidentielle ; il y avait des... des Faca ; il y avait des régiments de soutien et le MLC  
13 sur le terrain.

14 Ce que CCOP, par voix de colonel Lengbe, dit, là-bas, et ce que Bombayake dit  
15 directement à Mustapha, peut-être, il y a des contradictions. Vous allez, il te dit :  
16 « Bon, voilà, il y a ça » ; il dit que : « Non, vous avez l'œil sur les... les militaires. Les  
17 Faca-là, on ne sait pas dans quel jeu, dans quel pied ils dansent. » Vous allez dire  
18 quoi ?

19 Donc, vous serez obligé de... même s'ils sont avec vous, vous mangez ensemble, mais  
20 vous dormez à fermer un œil ; l'œil, l'autre, droite, ne doit pas fermer.

21 Q. Mais comment savez-vous que Bombayake contactait directement Mustapha par  
22 Thuraya ?

23 R. Bombayake a le Thuraya qu'il avait donné à Mustapha. Et il y a des consignes  
24 directes comme, par exemple, le... si le PGA qui voulait... parce que quand les gens  
25 avançaient, avant, c'était la Sécurité présidentielle qui les ravitaillait à manger. Et  
26 après, c'est l'argent qu'ils vont (*phon.*) directement. Maintenant, il prend ça à... au  
27 Trésor ou au secrétaire d'État à la présidence ; ils envoient directement aux militaires  
28 sur le terrain. Donc, quand l'argent part, Bombayake appelle Mustapha pour lui

1 informer que « voilà, vous envoie... envoyons telle somme d'argent pour les  
2 troupes ».

3 Q. Donc, vous connaissiez le contenu des ordres que Bombayake donnaient à  
4 Mustapha par Thuraya ; c'est ce que vous êtes en train de nous dire ?

5 R. Selon vous, vous pouvez capter le Thuraya ? Quand quelqu'un parle en Thuraya,  
6 l'autre est loin, vous pouvez capter par satellite ou comment vous pouvez l'écouter ?

7 Q. Avez-vous entendu par le satellite ce que Bombayake a dit à Mustapha via  
8 Thuraya ?

9 R. Non, mais c'est vous qui vient de me le dire. Moi, je n'ai jamais... je ne pouvais  
10 même pas capter par satellite une communication de Thuraya non plus.

11 Q. Donc, vous ne connaissez pas la... ces communications par Thuraya entre  
12 Bombayake et Mustapha ?

13 R. Comme je vous ai expliqué, les communications qui passaient, parfois, s'ils  
14 arrivent de faire le tour, il arrive à l'aéroport ; il... La première personne qu'il doit le  
15 rencontrer, c'est moi. Il peut rester à côté de moi, son Thuraya sonne, c'est Mustapha.  
16 Il « le » parle directement en français ; il donne les instructions : « Voilà, voilà, voilà »  
17 ; j'écoute.

18 Q. Monsieur le témoin, dans la réponse que vous venez de nous donner, « s'il faisait  
19 le retour », qu'est-ce que vous vouliez dire, lorsque vous dites « s'il fait le retour » ?  
20 « Il arrive de faire le tour ou le retour », on ne sait pas très bien.

21 R. Non, il ne faisait pas le retour ; il faisait la ronde de routine. Donc, à chaque...  
22 chaque matin, avant d'aller dans son bureau, il passait par « toutes » les postes de  
23 sécurité pour voir le fonctionnement et tout, et vous, les... les responsables vous le...  
24 — nous sommes en quartier consigné — vous, le responsable, vous lui rendez  
25 compte de chaque situation de nuit. Par exemple : (Expurgée)  
26 qui est passé, il n'y a pas de souci. Tout le monde (Expurgée). Il n'y a pas de  
27 difficulté, il n'y a pas un incident ». Moi, je lui rends compte.

28 Q. Ce sont, donc, les personnes qui vous ont parlé de... des communications qui ont

1 eu lieu par Thuraya entre Bombayake et Mustapha.

2 R. Monsieur le Procureur, je vous ai dit, tout à l'heure, que quand Bombayake faisait  
3 sa ronde, arrivé à « mon » hauteur, son Thuraya sonnait. Moi, je pensais que,  
4 peut-être, ou c'est le chef l'État, ou c'est... voilà, qui l'a appelé, alors que c'était  
5 Mustapha. Et il commençait à parler à Mustapha à côté de moi. J'ai suivi la  
6 conversation. C'est ça que je vous ai dit que non, je sais que, non, lui, il donnait des  
7 instructions directes à Mustapha via Thuraya, Monsieur le Procureur.

8 Q. Combien de fois avez-vous entendu Bombayake donner des ordres à Mustapha  
9 par Thuraya ?

10 R. Une fois, quand il est passé, mais la... la... la prochaine, je ne sais pas, mais une  
11 fois qu'il est passé à côté de moi que j'ai suivi ; c'est là où j'ai retenu.

12 Q. Veuillez, s'il vous plaît, dire à la Cour quel type d'ordre vous avez entendu  
13 Bombayake donner à Mustapha.

14 R. Je vous ai expliqué, tout à l'heure, qu'ils parlaient de l'argent. Mustapha lui a  
15 demandé : « Mais, là, il faisait presque 11 h, les... les éléments vont manger  
16 quoi aujourd'hui ? » Il dit que : « Non, votre argent est en route ; ça arrive. Donc,  
17 d'ici peu de temps, les gens d'appui “a” déjà en route pour vous amener de  
18 l'argent. » C'est ce que, moi, j'ai écouté. J'ai... Je vous ai parlé de l'argent (*inaudible*), le  
19 PGA.

20 Q. Mais qui d'autre était présent avec vous, à ce moment-là, lorsque Bombayake a  
21 donné des ordres à Mustapha ?

22 R. Que vous avez... Vous avez déjà vu le dispositif des militaires ? Quand un chef se  
23 rapproche, même les aides de camps, les consignes qu'il « vais » donner, les aides de  
24 camps se « met » à l'écart. C'est entre les... les... les deux chefs qui parlent. Quand il  
25 est venu, moi, je me foutais au garde-à-vous, je l'ai salué. Et du coup, quand il  
26 voulait me parler, son téléphone sonnait. On est à deux que j'ai écouté. Ses aides de  
27 camps sont restés là-bas. Même les miens sont aussi de... de l'autre côté. Ils ne sont  
28 pas... Ils ne sont pas à côté de nous.

1 Q. Et vous avez entendu la conversation ; alors, qui d'autre a aussi pu, aurait aussi  
2 pu entendre cette conversation ? Qui d'autre était dans les environs et aurait aussi pu  
3 entendre cette conversation ?

4 R. Vous voulez que je dise qui pourrait écouter. Du moment où on est deux, qui  
5 pourrait... environnant (*phon.*) pourrait écouter. Il n'y a que moi et Bombayake, il n'y  
6 a pas d'autre personne à côté de nous.

7 Quand il arrive, on se salue, on peut... marche même... les... les militaires « peut »  
8 rester même à... à 100, 200 mètres là-bas ; nous, on est au milieu là-bas, même sur la  
9 piste à deux, on discutait par... on parlait de tout. Des dispositifs, je lui expliquais  
10 comment ça a été passé la nuit, les choses, et tout.

11 Après, je le raccompagnais, il montait sa voiture ; et puis, voilà, je... je... je...  
12 maintenant... je fais, maintenant, retour dans mon bureau.

13 Q. Vous souvenez-vous de la date exacte, voire du mois, au cours duquel cette  
14 conversation aurait eu lieu ?

15 R. Ah ! Non, je... ça fait... ça fait un moment que les choses sont passées ; je ne  
16 pourrais pas connaître exactement la date ou le mois, Monsieur le Procureur.

17 Q. Maintenant, pour en revenir au passage dont je vous ai donné lecture, j'espère que  
18 vous vous en souvenez.

19 R. Oui.

20 Q. Donc, dans ce passage, Lengbe et Mazi sont allés voir Mustapha ; est-ce que ça  
21 s'est passé comme ça ?

22 R. Mais comme je ne suis pas à côté, je pourrais écouter ce que vous êtes en train de  
23 dire.

24 Q. Monsieur le témoin, si Lengbe et Mazi pouvaient donner des ordres à Mustapha,  
25 ils lui auraient tout simplement donné l'ordre de libérer ces deux soldats, parce que  
26 c'étaient leurs soldats ; et s'ils avaient pu lui donner des ordres, il l'aurait fait, n'est-ce  
27 pas ?

28 R. Oui, il y a eu une défaillance de... de leur côté de dire à ... à fortement voix à

1 Mustapha que c'étaient nos militaires ; c'est... c'est une défaillance. C'est le... Dans le  
2 commandement, il y a des défaillances. Comme sur le terrain, quand vous êtes avec  
3 les militaires sur le terrain, et qu'on vous donne le PGA, vous gardez le PGA pour  
4 vous, les militaires, ils ont besoin de la cigarette, ils ont besoin de... de... d'aller  
5 manger quelque chose, d'aller boire un peu de l'alcool, ils ont rien, ils vont aller  
6 piller, ils vont aller violer, ils vont aller faire n'importe quoi.

7 Alors, que... qui est le responsable ? C'est vous parce que vous avez gardé l'argent  
8 des... des... des... des troupes ; vous ne voulez pas leur donner. Mais ils vont  
9 maintenant piller, ils vont brûler les maisons, ils disaient que « Non, on a... on nous a  
10 informés que le magasin... le propriétaire de ce magasin, il ravitaillait les rebelles »,  
11 alors que c'est faux, ils sont allés piller, prendre son argent et brûler ses... ses  
12 magasins.

13 C'est... Qui est le responsable ? C'est les... les... C'est vous, les autorités militaires qui  
14 « n'a » pas voulu donner le PGA aux militaires. Donc, il y a quelque chose. Il faut  
15 voir, les... les ordres, quand on veut... vous voulez donner des ordres, il faut savoir à  
16 quel point vous donnez et à quel moment.

17 Q. Monsieur le témoin, il y a peu de temps, je vous ai bien fait remarquer que j'allais  
18 vous poser des questions courtes et concises et je vous ai demandé, vous aussi d'être  
19 bref dans vos réponses. Et je vous ai averti de cela parce que je pense que cela  
20 permettra de faire avancer les choses plus rapidement. Donc, veuillez écouter mes  
21 questions, et essayez d'être bref dans vos réponses ; on peut essayer ?

22 R. Oui.

23 Q. Lengbe et Mazi savaient que ces deux soldats, qui étaient des soldats des Faca, de  
24 la République centrafricaine, étaient là. Alors, s'ils avaient pu... s'ils avaient pu  
25 donner des ordres à Mustapha, pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi n'ont-ils pas,  
26 tout simplement, ordonné à Mustapha de libérer ces deux Centrafricains... ces deux  
27 soldats centrafricains?

28 R. Ça aurait... ça aurait été au général Mazi que vous devez lui poser la question. Un

1 général qui n'arrive pas à libérer ses militaires... ses... ses militaires qui... que... que  
2 lui-même, il les connaît, ç'aurait été « c'est lui » que vous aurez posé cette question.  
3 Moi, à mon niveau, je sais pas comment vous répondre.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, et je comprends bien que vous ne savez pas  
5 tout et sachez que quand vous ne savez pas quelque chose, vous n'avez qu'à le dire,  
6 « Je ne sais pas », cela nous va très bien comme réponse. Je poursuis, donc.

7 Savez-vous que des soldats du MLC, des jeunes soldats du MLC ont demandé à  
8 Lengbe et au capitaine Damango (*phon.*) d'arrêter... d'arrêter les enquêtes sur la mort  
9 du chef du renseignement — T-182, page 39 lignes 1 à 25 —, le savez-vous ?

10 R. Non, Monsieur le Procureur.

11 Q. Savez-vous que des soldats du MLC, qui tenaient les barrières routières sur la  
12 route vers Bangui, ont confisqué les armes de soldats qui revenaient à Bangui ?  
13 Page 28 du *transcript* 178, page 28 lignes 1 à 25 et page 29, lignes 1 à 25 et page 30  
14 lignes 1 à 13.

15 R. Les militaires qui venaient de détachements en rentrant à Bangui, la consigne a été  
16 donnée par le général Bombayake de retirer leur arme là-bas et de les faire rentrer  
17 parce que lui, il a des doutes sur certains des militaires qui rentrent. Donc, c'est pour  
18 cela qu'il a demandé à ce qu'on récupère leurs armes là-bas laisser rentrer. Ça vient  
19 du général Bombayake.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète, il s'agissait du  
21 *transcript* 172.

22 M. BIFWOLI (interprétation) :

23 Q. Le général Bombayake était le chef de l'USP, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Savez-vous que P-0151, qui était un soldat de l'USP, a dû aller se plaindre auprès  
26 du MLC à propos de ces armes qui avaient été confisquées par le MLC ?

27 R. Ça, moi, je ne pourrais pas vous dire, parce que je ne suis pas sur le terrain, je ne  
28 pourrais pas vous expliquer de plus, Monsieur le Procureur.

1 Q. Mais n'est-il pas étonnant que Bombayake donne des ordres pour que l'on  
2 confisque des armes à un moment, et ensuite, ses subalternes vont demander...  
3 récupérer ces armes et se plaindre, de plus, qu'elles étaient confisquées ?

4 R. Comme les militaires sont sur le terrain, les militaires du MLC ne sont pas  
5 « toutes » seules ; ils étaient, même, avec les militaires de la Sécurité présidentielle  
6 dans leur progression.

7 Donc, moi, si c'est... s'il s'agit des éléments de la Sécurité présidentielle qui  
8 reviennent, qu'on les a récupéré leurs armes, ça me paraît un peu étonnant, mais si  
9 c'étaient les Faca, c'est les institutions qu'ils ont, eux, ont reçues.

10 Q. À T-261, page 66, lignes 6 à 16, *transcript* en temps réel, vous avez dit — et je cite :  
11 « Les soldats de la République centrafricaine accompagnaient et soutenaient le MLC  
12 pour leur montrer la route et pour les aider. »

13 Qu'est-ce que vous vouliez dire ? Vous maintenez cela ?

14 R. Oui.

15 Q. À T-283... 213 page 71, lignes 6 à 10, un représentant du MLC a déposé — et je cite  
16 ce qu'il a dit : « Les troupes du MLC avaient été "mis" à la disposition du chef d'état-  
17 major de l'armée centrafricaine, qui était maintenant, donc, la personne chargée des  
18 opérations et qui allait donner... dire à Mustapha, par exemple : « Ça, c'est la route  
19 où il faut aller, ça c'est les axes et voici la conduite à tenir. »

20 Donc, ce témoin dit la même chose que vous, finalement ; il est d'accord avec vos  
21 propos d'hier, n'est-ce pas ?

22 R. Au moment que lui témoignait, moi, je n'étais pas ici, je n'ai pas suivi, moi, je... ce  
23 que je vous dis, c'est ça, les militaires du MLC n'étaient pas « toutes » seuls sur le  
24 terrain, ils étaient avec nos militaires qui les accompagnaient, qui les appuyaient  
25 dans les combats.

26 Q. Monsieur le témoin, P-0036 a fait la déposition suivante : « Le rôle des soldats des  
27 Faca, des soldats de Centrafrique, le rôle du chef de l'armée centrafricaine, allait dire  
28 à Mustapha et voici ce qu'a dit le témoignage : "Voilà la route, voici l'axe, voilà la

1 conduite à tenir, et cetera". »

2 Donc, c'est... c'était ce genre d'informations que le chef d'état-major donnait à  
3 Mustapha. Vous êtes d'accord avec ça ?

4 R. Je ne suis pas d'accord parce que Mustapha ne connaît pas le terrain ; c'est les  
5 militaires... nos militaires qui « le » montraient qui est devant et puis voilà qu'il y a  
6 d'autres qui sont même des conducteurs. Là, il part avec des mécaniciens de chez  
7 nous, avec des ambulanciers, des infirmiers, des... des groupes de combat, les appui-  
8 feux (*phon.*) sont avec eux ; ils ne progressaient pas « toutes » seuls et les radios de  
9 communication, les Motorola, que eux, ils utilisaient, nous aussi, on a les mêmes  
10 fréquences ; on écoutait leur opération, leur progression.

11 Q. À T-283 page 61, lignes 15 à 18, ce même témoin, le P-0036, a déclaré et je cite :  
12 « Les troupes étaient disponibles mais uniquement pour guider le MLC ou le... pour  
13 guider le MLC et les soldats, mais parce qu'ils connaissaient le terrain, mais pour ce  
14 qui est des ordres, des ordres opérationnels, pour avancer, et cetera, tout cela venait  
15 du commandant en chef, du commandant suprême, c'est-à-dire Bemba. »

16 Est-ce que vous le saviez ?

17 R. Mais moi, je ne comprends pas. Je vous ai expliqué, hier : si je n'étais pas à  
18 l'aéroport, mais comme vous m'avez dit d'être bref, je sais pas comment expliquer,  
19 parce qu'il faut expliquer. Moi, je veux être terre à terre, comme ça vous comprenez.  
20 Si j'étais pas à l'aéroport le jour que les militaires sont allés récupérer le monsieur —  
21 si vous voulez, je dis son nom — de chez lui et le ramener à l'aéroport dans le coffre  
22 de voiture, (Expurgée)  
23 (Expurgée).

24 On ne peut pas commander, être loin. Non ! Il faut être sur le terrain, avec les  
25 militaires que vous pouvez les contrôler. Les ordres, comment... même si ça...  
26 quand on te transmet, on transmettait le message à un chef, qui est sur le terrain,  
27 pour progresser, pour commander, pour diriger. Ce n'est pas... Je ne sais pas  
28 comment, mais c'est... La hiérarchie militaire, il y a des règles et principes.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète en français, il  
2 s'agit du *transcript* T-213.

3 M. BIFWOLI (interprétation) :

4 Q. Vous ne travailliez pas pour le MLC, vous ? Vous ne travailliez pas ?

5 R. Vous voyez un centrafricain travailler pour le MLC !

6 Je suis formé par l'armée centrafricaine, je travaille pour l'armée centrafricaine.

7 Pourquoi travailler pour le MLC ? Je sais pas.

8 Q. Donc, vous ne savez pas — ou vous ne comprenez pas — la façon dont  
9 fonctionnait le MLC ?

10 R. Moi, je suis de l'armée centrafricaine, je connais le fonctionnement de l'armée  
11 centrafricaine ; je sais que les directives étaient données, voilà, ça. Le matériel était  
12 donné, voilà, ça. Je vous ai dit que non, tous les matériels qui étaient donnés aux  
13 militaires du MLC « provenant » de la Sécurité présidentielle : les armes, les  
14 munitions les... les artilleries, tout provenant d'ici. C'est ce que moi je sais ; je vous ai  
15 expliqué.

16 Q. Hier, vous avez déclaré que vous n'aviez jamais été cantonné au CCOP, vous  
17 maintenez cela ?

18 R. Je vous ai dit : quand M. Jean-Pierre était venu, nous on était partis au Port Beach  
19 accompagner... l'accompagner à la résidence au camp Béal qui le « regardait » le  
20 matériel.

21 Le président Patassé est rentré chez lui. Nous, on a continué avec lui. Moi, je n'ai  
22 jamais été au CCOP pour... je sais que CCOP existe au camp Béal, mais moi je n'ai  
23 jamais été là-bas, moi je suis dans mon service à part.

24 Q. Vous avez également déclaré au T-261, page 64, lignes 18 à 25, que vous ne saviez  
25 pas ce qui se passait au CCOP parce que vous n'étiez pas sur place pendant les  
26 opérations et vous ne saviez pas ce qui se passait sur le terrain.

27 Est-ce bien ça votre déposition ?

28 R. Oui. Les ordres qui sortaient de CCOP pour le terrain, nous, on... S'ils étaient

1 proches, qu'on envoie des messages, le message, c'est... c'est un « canaux » de  
2 fréquence que tout le monde bascule sur ça, on suit... les... les... mais ce n'est pas à  
3 nous, mais on suit la transmission directe de... des... des messages ; on le suit, ça, sur  
4 nos talkies.

5 Q. Donc, vous nous dites, Monsieur, que, maintenant, vous savez ce qui se passait au  
6 CCOP ?

7 R. Ce qui se passait au CCOP ? Les... Nous... nous, nous, quand même, on... on  
8 écoute l'évolution des choses. Mais je ne sais pas exactement les... les... les groupes  
9 qui sont là-bas avec... et tout et tout. Je ne sais pas comment ça... ça a été conçu pour  
10 essayer de donner des ordres.

11 Je sais que non, il y a un bureau de CCOP qui... qui doit... qui coordonne tout pour  
12 transmettre, pour... pour essayer d'élaborer la bonne marche des opérations sur le  
13 terrain.

14 Q. À T-215, page 28, lignes 19 à 25, le P-0036 a déclaré que Mustapha ne pouvait pas  
15 décider des mouvements des troupes MLC sans l'autorisation de Bemba. Il s'agit là  
16 du témoignage d'un officier de haut rang du MLC.

17 Est-ce que vous le saviez ?

18 R. Ah ! Non.

19 Q. À la transcription 182, page 43, lignes 5 à 9, le témoignage dit que, mises à part les  
20 opérations pendant cette période, il n'y avait pas d'autres opérations conjointes avec  
21 les troupes du MLC ; est-ce que vous êtes d'accord ?

22 R. Non, je ne suis pas d'accord. Parce qu'il y a eu toujours des opérations conjointes,  
23 ils sont toujours ensemble sur le terrain, « dans » progression.

24 Mais du... Mais si... s'ils n'étaient pas ensemble, les... les appuis feu (*phon.*), eux, ils se  
25 trouvaient où, l'Unité de la Sécurité présidentielle, le groupe des Mbakara, le... le  
26 général Bombayake qui était dans le 4x4 de... de... des... des Libyens, là, qu'est-ce  
27 qu'ils faisaient ? Eux, ils font quoi avec les... les gens ?

28 Q. Lengbe était le coordinateur de ces opérations conjointes, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Et vous, vous étiez basé à l'endroit que vous savez, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, Lengbe était en mesure de savoir s'il y avait une opération conjointe en  
5 cours ou pas, n'est-ce pas ?

6 R. Mais c'est lui qui coordonne, donc il sait.

7 Q. À la transcription 247, page 26, lignes 16 à 25, Prosper N'Douba a déclaré que  
8 lorsqu'il est rentré à Bangui, il a rencontré Mustapha au PK 12, et celui-ci lui a posé  
9 des questions sur les rebelles.

10 Il s'agit là d'une information importante pour un commandant, n'est-ce pas ?

11 R. Oui, il voulait se renseigner sur la position des... des gens, peut-être, oui.

12 Q. Et pourquoi cette information est-elle importante ?

13 R. Vous savez, maintenant, même en technologie, il y a GPS, quand vous voulez  
14 prendre une (*inaudible*), le GPS... et, parfois, on te dit que c'est... il y a bouchon, mais  
15 ça bouchonne, ici, vous cherchez à emprunter la plus « courte » chemin. C'est pour  
16 savoir devant lui, il y a les ennemis ou pas pour... pour la progression, parce qu'il a  
17 la responsabilité « d'un » troupe.

18 Q. Est-ce que vous êtes surpris que lorsque Prosper N'Douba ait rencontré  
19 Mbayake (*phon.*), il ne lui ait pas demandé cette information du tout ? Et je parle ici  
20 de la transcription 246, page 21, lignes 23 à 25, page 22, lignes 1 à 4.

21 R. Moi, je... je ne sais pas comment vous répondre.

22 M. N'Douba et Bombayake, ce sont des parents ; ils peuvent parler sans qu'il a... il a  
23 oublié de dire que non, Bombayake lui a posé des questions, et il a dit... Il pourrait  
24 vous dire que non, il a informé Bombayake sur toutes les informations sur toutes  
25 les... la progression de là-bas, il a dû informer Bombayake, ça, j'en « ai » sûr, mais  
26 devant vous, il l'a pas dit.

27 Q. Mais N'Douba devrait savoir s'il en avait parlé à Bombayake ou pas, n'est-ce pas ;  
28 c'est ça que vous nous dites ?

1 R. Oui. Je... je... c'est ça que je vous dis. Il dit que non, N'Douba aurait parlé de ça à  
2 Bombayake, mais devant vous, il ne voulait pas vous dire.

3 Q. Pour votre information, Monsieur le témoin, Prosper N'Douba a témoigné devant  
4 cette Cour — et il a déclaré de manière catégorique — que Bombayake ne lui avait  
5 pas demandé cette information.

6 Est-ce que cela vous surprend que Bombayake ne lui ait pas posé la question ?

7 R. Ça me surprend parce qu'il était en otage, on l'a pris, on l'a capturé. Et ce... de son  
8 retour, le directeur général de la sécurité du chef de l'État, le patron de... de... de  
9 « toutes » les renseignements, de tout, qui... qui... qui sécurise même le chef de l'État  
10 avec tous ses entourages, n'allait (*phon.*) pas posé la question à quelqu'un qui vient  
11 d'être libéré, de savoir comment on vous a « été » traité, comment était leur position,  
12 comment... ils ont... quel armement ils ont, comment ça a été passé ta journée, qui  
13 était venu là-bas... Ça, ça m'étonne. Ça, non.

14 Q. À la transcription 261, page 64, lignes 1 à... à 4 de la transcription en temps réel,  
15 vous témoignez que vous saviez que les ordres opérationnels venaient de  
16 Mustapha ; est-ce que c'est bien votre déposition ?

17 R. Quel genre d'opération, s'il vous plaît ?

18 Q. Monsieur le témoin, à la transcription 261, page 64, lignes 1 à 4, hier donc, vous  
19 disiez que les ordres opérationnels étaient donnés à Mustapha ; c'est bien votre  
20 témoignage ?

21 R. Les ordres opérationnels qui sortaient de CCOP, vous voulez dire ?

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli,  
23 pourriez-vous, s'il vous plaît, citer... donner référence et citer ce que vous dites, parce  
24 que même moi, je n'ai pas compris la question.

25 M. BIFWOLI (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin vous avez déclaré, hier, en déposition, la chose suivante : « Je  
27 n'étais pas au bureau des opérations, je travaillais ailleurs. Les ordres qui étaient  
28 donnés là-bas, parfois, Mustapha les recevait, donc je ne... j'ai... parfois, j'entendais

1 les ordres. »

2 Donc, vous saviez que les ordres opérationnels, ceux qui sont utilisés pour les  
3 opérations, étaient envoyés à Mustapha ?

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous ne saviez pas, c'est ça la  
5 citation, hein ? D'accord. Parce que la question, telle qu'elle apparaissait avant,  
6 c'était : « Vous saviez », c'est pour ça que j'étais un peu interloquée.

7 R. Monsieur le Procureur, « le » radio en télécommunications militaires, chacun a ses  
8 références, ses codes. Donc, si on parle à quelqu'un, direct, vous allez savoir qu'on  
9 l'a... on l'a appelé tel. C'est tel Monsieur qu'on l'avait appelé, et le message qui  
10 passait, là, c'est destiné à lui. Vous suivez.

11 Q. Donc, connaissiez-vous la teneur des ordres qui étaient envoyés depuis le CCOP à  
12 Mustapha ?

13 R. Des ordres qui... qui... qui « va » directement par CCOP à Mustapha, selon... pour  
14 voir comment la progression des... des... des militaires, les troupes. Parfois, on  
15 suivait ça. Mais la plupart, je laissais mon radio avec mon aide de camp qui suivait,  
16 je... je m'occupais d'autres choses. Donc, j'ai... Si je l'ai avec moi, j'écoutais, mais si je  
17 ne l'ai pas avec moi, d'autres messages, je n'écoutais pas. La plupart des choses, c'est  
18 mon aide de camp qui a tout, mon téléphone, et tout... les radios. Quand ça sonne...  
19 Quand ça... me concernant directement, il court, il m'amène.

20 Q. Qu'entendez-vous par « avance », par « progression » ? Monsieur,  
21 qu'entendez-vous par « progression des soldats » ? Qu'est-ce que vous voulez dire  
22 par là ?

23 R. La progression dit « avancez ».

24 Q. Donc, combien de fois avez-vous entendu ces ordres formulés ?

25 R. Plusieurs fois, quand, le matin... Parce que le matin, chaque matin, chaque unité  
26 fait le contrôle radio... si vous voulez que je... Fait le contrôle radio.

27 « Situation, ma position, RAS ». « Situation de... à l'ouest, RAS ». « Situation  
28 opérationnelle. »

1 Vous écoutez que, non, il y a... donc, cette nuit, où il y a une opération qui est passée.

2 Donc, on suit ça, Monsieur le Procureur.

3 Q. Donc, vous nous dites, et c'est votre témoignage, que vous entendiez les rapports  
4 de situation ; c'est ça que vous entendiez ?

5 R. « Dire » pas le rapport de situation, dites le compte rendu.

6 Q. Et qui faisait rapport à qui ?

7 R. Par exemple, moi, je faisais rapport.

8 Nous avons un central de communication qui est géré par le colonel Ouadane, donc,  
9 toutes les informations... Quand je dis « chez moi, RAS », pour moi, il ne tient pas  
10 compte.

11 Quand vous dites quelque chose après, il va vous appeler au téléphone, c'est là où  
12 vous allez expliquer de 1 à 7 ou à 10, la... ce que vous avez mentionné, et tout... vous  
13 l'expliquez en clair. Mais s'il n'y a rien, il n'y a rien.

14 Q. Savez-vous combien de temps il faut pour régler un élément de communication,  
15 du matériel de communication sur une fréquence particulière ?

16 R. Combien de temps pour régler une... C'est le... « Le » radio de communication,  
17 c'est un outil de travail, on ne prend pas 30 minutes en parlant. Vous allez décharger  
18 la batterie.

19 Q. Ma question est la suivante : combien de temps faut-il, par exemple, si l'on a une  
20 nouvelle radio, et que l'on souhaite la régler sur les fréquences et sur... sur tous les  
21 canaux utilisés pour les communications ? Combien de temps faudrait-il pour régler  
22 un nouvel appareil, pour le connecter ?

23 R. Monsieur le Procureur, en matière de communication, nous avons des services  
24 « spécial » de la communication. C'est eux qui s'en servent. Même moi, pour qu'on  
25 me mette les fréquences, j'amène mon Motorola, je dépose chez eux, c'est eux qui  
26 vont me... me « canaliser » pour mettre les fréquences qu'ils vont me mettre. C'est  
27 pas...

28 Et avant de mettre les fréquences, il faut passer la consigne doit « donner » par le... le

1 colonel Ouadane qui... qui autorise : « O.K Mettez-lui six fréquences ou sept ou 12 ».

2 Comme ça.... Sinon pas... vous aurez seulement deux fréquences, c'est tout.

3 Q. Et donc, combien de temps ça prend pour régler l'appareil ?

4 R. Je ne suis pas technicien de... de la communication, Monsieur le Procureur,  
5 comment je pourrais savoir ?

6 Ils ont des appareils, quand, pour vous, vous voulez mettre les canaux, ils t'en  
7 prêtent une autre, vous laissez ça peut-être 48 heures, vous revenez, c'est déjà prêt.

8 Q. Êtes-vous au courant que Bemba — ou avez-vous connaissance — que Bemba a  
9 transmis des ordres à Mustapha alors qu'il se trouvait en République centrafricaine ?

10 R. Transmis des messages ?

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

12 M<sup>e</sup> KILOLO : J'essaie de mon mieux de ne pas interrompre l'interrogatoire de la  
13 partie adverse, mais une accumulation de... de questions suggestives.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, il serait  
15 préférable de reformuler votre question, et demander au témoin s'il sait si Bemba  
16 transmettait des ordres opérationnels ou pas.

17 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

18 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si Bemba émettait des ordres opérationnels ou  
19 pas ?

20 R. Non, je ne sais pas.

21 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qui a ordonné au MLC de se retirer de  
22 République centrafricaine ?

23 R. Quand Bozizé a monté... a... a fait son coup d'État, c'est lui-même qui a demandé  
24 par la radio que des militaires qui se sont cachés du MLC de se « retourner », mais je  
25 ne sais pas qui les a donnés (*phon.*).

26 Peut-être il y a encore une autre, parce que quand ça a été passé, tout le monde est en  
27 débandade et chacun pour soi, donc, on ne sait pas... Moi, je... je... je sais.

28 Q. Monsieur le témoin, vous êtes ici devant la Cour pour dire la vérité, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Avez-vous jamais été accusé, devant un tribunal, de crimes contre l'humanité, de  
3 crimes de guerre, de crimes de génocide ?

4 R. Moi ? Dans quel pays ?

5 Q. La question est : avez-vous jamais été accusé devant un tribunal pour ces crimes ?

6 R. Des crimes de militaires de... de la guerre qui vient de passer ou c'est quel crime,  
7 s'il vous plaît ?

8 Q. Avez-vous jamais été accusé de crimes devant un tribunal, quel qu'il soit ?

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

10 M<sup>e</sup> KILOLO : Serait-il possible de connaître la pertinence de cette question, parce  
11 qu'on est face à un témoin, et non pas à un accusé, là.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli.

13 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le juge, le casier judiciaire de ce témoin est  
14 important pour la Chambre, parce que ça a pu influencer sur le poids que l'on  
15 octroiera au témoignage, donc sa conduite pénale passée est pertinente.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le témoin peut répondre à la  
17 question.

18 R. Dans les événements de... de Bangui, il y a eu des... des choses qui « s'est »  
19 passées. Si vous voulez que je vous explique, je suis prêt à vous expliquer, mais on  
20 peut passer à... à huis clos, je vous explique.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
22 plaît, passons à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 57*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
27 la Présidente.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous

1 allons prendre une pause. Cela vous permettra de vous reposer, peut-être une tasse  
2 de thé. Il est 11 h, on reprend à 11 h 30.

3 Je demande au greffier d'audience de passer en audience à huis clos, de façon à  
4 pouvoir escorter le témoin en dehors du prétoire.

5 Et nous reprendrons nos travaux à 11 h 30.

6 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos est reprise à 11 h 33)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
20 Mesdames les juges.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,  
22 bonjour.

23 LE TÉMOIN : Bonjour.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Prêt à poursuivre votre  
25 déposition ?

26 LE TÉMOIN : Oui.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, vous avez  
28 la parole ; nous sommes en audience publique.

1 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, mais pourrions-nous passer à huis  
2 clos partiel, s'il vous plaît ?

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez  
4 passer à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 09*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
4 Mesdames les juges.

5 M. BIFWOLI (interprétation) :

6 Q. Donc, Monsieur, souvenez-vous bien de faire attention dans vos réponses et de ne  
7 pas dévoiler quoi que ce soit qui pourrait vous identifier, parce que nous sommes en  
8 audience publique. Est-ce que cela vous convient ?

9 R. Oui.

10 Q. Vous déclarez qu'aucun soldat du MLC n'est arrivé par l'aéroport au cours de  
11 cette période ; est-ce bien le cas ?

12 R. Oui.

13 Q. Le témoin de la Défense n° 0050 a témoigné devant cette Chambre en disant que  
14 des renforts du MLC étaient arrivés par l'aéroport ; vous n'étiez pas au courant ?

15 R. Peut-être il s'est mélangé les choses. Quand le renfort du MLC était venu par  
16 l'avion, c'était quand il y avait le coup d'État manqué.

17 Q. C'était en quelle année, ça ?

18 R. C'était en... en 2001, quand il y avait coup d'État manqué. Je me rappelle plus  
19 parce que..... quand les... les... les mutins ils ont occupé Ouango jusqu'en allant vers  
20 la résidence de l'ambassade de France qu'on devait les déloger et les gens... les  
21 militaires de MLC sont venus ; ils sont venus par voie aérienne pour qu'on les « a  
22 fait » acheminer dans la ville. C'était à cette époque-là.

23 Je me rappelle plus de l'année, de la date.

24 Q. Dans la transcription 261, page 69 lignes 16 à 25, vous déclarez que M. Bemba a  
25 rendu visite deux fois à... en République centrafricaine au cours de cette période, est-  
26 ce bien ce que vous avez déclaré ?

27 R. Je vous ai dit qu'il est venu quand sa femme venait de Bruxelles ; il restait à  
28 l'aéroport, après ils sont repartis par l'avion sur Gbadolite.

1 Une fois que je l'ai vu venir... rentrer avec ses sacs, ils ont traversé par... pirogue, je  
2 vous ai expliqué, par le bac.

3 Q. Et ce sont les deux seules fois où vous l'avez vu, au cours de cette période ?

4 R. Oui.

5 Q. Monsieur le témoin — pardon —... un témoin de la Défense a témoigné devant  
6 cette Cour en disant que Bemba, en plus du voyage pour rencontrer sa famille est  
7 venu une autre fois à travers l'aéroport et que... et ce témoin dit vous avoir vu, avec  
8 d'autres, l'escorter jusqu'à la résidence de Patassé ; est-ce que c'est exact ?

9 R. Non. Non.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Référence, Monsieur Bifwoli,  
11 référence.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : La référence, c'est la transcription 255, page 15,  
13 lignes 3 à 4, et il s'agit de la déposition du témoin de la Défense n° 0050.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourriez-vous citer la partie  
15 dans laquelle le témoin a dit qu'il avait vu le témoin actuel escortant M. Bemba  
16 jusqu'à la résidence de M. Patassé ?

17 M. BIFWOLI (interprétation) : Monsieur... Madame le Président, pouvons-nous  
18 passer à huis clos partiel ?

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui.

20 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 17*)

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
15 Mesdames les juges.

16 M. BIFWOLI (interprétation) :

17 Q. Un autre témoin, transcription 215, page 19 à 20, lignes 1 à 25, le témoin 0036 a  
18 témoigné qu'il avait, lui aussi, voyagé avec Bemba à l'aéroport et qu'il s'était rendu  
19 au PK 12.

20 Cet élément de preuve « correspondent » avec ce qu'avait dit le témoin 0050. Est-ce  
21 que vous, pour autant, maintenez votre déposition ?

22 R. Chacun de son côté essayait de voir... Moi, ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai... moi, j'ai  
23 vu. Donc, je pourrais pas aller au-delà de ce que je n'ai pas vu.

24 Q. Quel type d'appareil, quel type d'avion utilisaient M. Bemba et sa famille lorsque  
25 vous les avez vus à l'aéroport ?

26 R. La... C'est... La femme de M. Bemba arrivait à bord d'Air France. Après, on les a  
27 mis au salon d'honneur, et lui-même, il est arrivé à bord de... des Antonov. C'est...

28 Oui, c'est un Antonov qu'il est arrivé avec, piloté par les Russes.

1 Q. Vous témoignez que Bemba et sa famille sont repartis en Antonov ?

2 R. Affirmatif.

3 Q. Un autre témoin, qui a vu la chose suivante, également : 254, page 40, lignes 21  
4 à 22 — pardon — 20 à 21, il a déclaré qu'il y avait un jet privé et que ce n'était pas un  
5 Antonov, mais autre chose : je ne me souviens pas la marque exacte ou le type exact  
6 de cet appareil.

7 Est-ce que vous êtes d'accord avec ce témoin ?

8 R. Je ne suis pas d'accord, parce que je sais qu'il y a un jet privé qui vient de... en  
9 provenance de Bruxelles, et qu'arrivé ici, « dépose » leur jet privé, « prenait »  
10 l'Antonov de Jean-Pierre pour aller là-bas.

11 Même, parfois, il y a des Sud-Africains aussi qui venaient, qui laissaient leur avion,  
12 qui montaient dans l'avion de Jean-Pierre pour aller là-bas.

13 Donc, il y a beaucoup de personnalités qui... qui... qui viennent, mais qui laissent  
14 leur jet à l'aéroport, mais qui empruntaient l'autre avion pour partir. Ils arrivent et  
15 « il » fait leurs formalités et ils montent dans leur avion, « il » repart.

16 Q. Donc, vous maintenez votre déposition selon laquelle Bemba et sa famille sont  
17 partis avec l'Antonov ; c'est bien ça ?

18 R. C'est bien ça, Monsieur le Procureur.

19 Q. Au cours de cette période, y avait-il des soldats du MLC basés à l'aéroport,  
20 d'après vous ?

21 R. Non, quand il est venu pour chercher sa femme, les soldats du MLC « n'est » pas  
22 encore ici ; pas chez nous.

23 Q. Pardon, Monsieur le témoin, je pense que je vais reformuler ma question :  
24 pendant la période d'octobre à mars... d'octobre 2002 à mars 2003, donc, pendant  
25 cette période, y avait-il des soldats du MLC basés à l'aéroport, à votre connaissance ?

26 R. Non. C'est les... les soldats de la Cematic, Congolais de Brazzaville, qui sont à  
27 l'aéroport ; on... on les a mis au niveau de « la » fret, là-bas, ils étaient là-bas —  
28 Cematic.

1 Q. Vous avez déclaré, hier, que Bemba avait habillé ses troupes au PK 12 lorsqu'ils  
2 étaient en... en République centrafricaine ; est-ce exact ? Est-ce bien votre  
3 déposition ?

4 R. Non. Comment « habillé ses troupes » là-bas ?

5 J'ai dit quand ils sont... les troupes sont arrivées, c'est là... l'autre, là, le... le général  
6 Bombayake a dit... On « les » a distribués la tenue avant qu'ils aillent sur le terrain,  
7 Monsieur le Procureur.

8 Q. Pardon, peut-être que ça a glissé, je voulais dire : s'est adressé à ses troupes. Est-ce  
9 que Bemba leur a parlé ?

10 R. Oui, je vous ai dit que quand on était... on l'a accompagné au domicile du chef de  
11 l'État, au domicile de (*inaudible*), lui avec le chef de l'État, sont partis au camp Béal,  
12 ils ont vu les camions saisis avec des... des... des armes dedans, des... des... des...  
13 munitions, pour le général... pour général Bozizé. Et ensuite, le... le président rentre  
14 chez lui, et nous, on a accompagné Jean-Pierre jusqu'au PK 12, c'est là-bas qu'il a... il  
15 a parlé à ses troupes.

16 Q. Et combien de... d'effectifs du MLC étaient-« ils » présents, approximativement ?

17 R. Ah, je... ils sont... ils sont beaucoup, je sais pas c'est combien, je ne sais pas.

18 Q. Est-ce que toutes les troupes du MLC qui se trouvaient en République  
19 centrafricaine, à ce moment-là, étaient-elles toutes, donc, présentes au PK 12 cette  
20 fois-là où Bemba s'est adressé à « eux » ?

21 R. Oui, parce que quand ils sont arrivés, avant que les autres arrivent, on les a  
22 déposés au régiment soutien, en face de l'Assemblée, là.

23 Donc, après, ils disaient que non, ici, ce n'est pas bien pour qu'ils soient là, il faut  
24 qu'on les emmène au PK 12 ; et j'ai suivi ça au Motorola quand les... on les fait  
25 déplacer pour aller là-bas.

26 Q. Je répète ma question : il y avait des troupes du MLC en République  
27 centrafricaine, à cette époque-là. M. Bemba s'est rendu au PK 12 pour s'adresser à ses  
28 troupes.

1 Donc, est-ce que les troupes du MLC qui étaient au PK 12 représentaient l'intégralité  
2 des troupes du MLC qui avaient traversé et qui s'étaient rendues en République  
3 centrafricaine ou y avait-il d'autres troupes qui étaient ailleurs, en République  
4 centrafricaine et pas au PK 12, ce jour-là ?

5 R. Non. Avant que... avant qu'ils partent aux opérations, qu'on... qu'on les met dans  
6 différents chefs... répartis dans différentes parties de combat de... c'est là où il est  
7 venu parler. Donc, je crois, ce sont... ils... ils sont tous là.

8 Q. Comment le savez-vous, ça ?

9 R. Mais parce que quand j'étais là-bas, j'ai vu, et ils sont déjà là, sur le terrain, donc,  
10 ils attendent que... que le... M. Jean-Pierre arrive pour... pour leur parler.

11 Q. En quelle langue M. Bemba s'est-il adressé à ses troupes ?

12 R. Je vous ai dit hier, c'est en français, et puis je crois, il y a eu... traducteur ou c'est  
13 lui qui a encore reparlé au... en...

14 Je commence à oublier, mais je sais qu'il a parlé en français pour... pour présenter  
15 des... à Mustapha que c'est le général Bombayake qui est... auquel il doit le... Il doit...  
16 il doit le respecter à... aux troupes... de... « de » le respect, et tout...

17 C'est les consignes qu'il avait données.

18 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle Bemba a fait ce voyage ?

19 R. Là, je me rappelle plus.

20 Q. Êtes-vous en mesure de nous donner une idée générale du temps qui s'est écoulé  
21 après l'arrivée des troupes en République centrafricaine ; était-ce des semaines, des  
22 mois ?

23 R. Là, même où je suis, je suis perdu, parce que vous m'avez relaté, une fois (*phon.*)  
24 que... ça... ça me... J'ai un... C'est dur pour moi, pour même... même... même ma  
25 concentration, j'arrive même pas à me concentrer pour vous parler.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,  
27 souhaiteriez-vous prendre une petite pause avant de poursuivre ?

28 LE TÉMOIN : Oui, si possible.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien.

2 Suite aux recommandations de l'Unité des victimes et des témoins, nous allons  
3 suspendre pendant 15 minutes.

4 Est-ce que 15 minutes, ça vous suffit, Monsieur le témoin, pour vous calmer un peu,  
5 et pour, ensuite, être en mesure de poursuivre ?

6 LE TÉMOIN : O.K.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons donc suspendre  
8 pendant 15 minutes et nous nous retrouverons en salle d'audience à 12 h 45.

9 Greffier d'audience, s'il vous plaît, passez à huis clos pour que le témoin puisse être  
10 raccompagné à l'extérieur du prétoire.

11 Et communiquez à l'Unité des victimes et des témoins, s'il vous plaît, que le témoin  
12 aura peut-être besoin d'assistance.

13 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 30)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(L'audience suspendue à 12 h 31, est reprise à huis clos à 12 h 45)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 12 h 48*)

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
7 Mesdames les juges.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon retour parmi nous,  
9 Monsieur le témoin.

10 R. Merci.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez  
12 bien ? Et vous êtes prêt à poursuivre votre témoignage, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN : Oui.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, je vous  
15 cède la parole ; poursuivez.

16 M. BIFWOLI (interprétation) :

17 Q. Juste avant la pause, je vous demandais si vous étiez en mesure de nous donner  
18 une évaluation approximative de la durée qui s'était écoulée, en semaines, en mois  
19 ou en jours, entre l'arrivée des troupes MLC en République centrafricaine et l'arrivée  
20 de Bemba, et quand celui-ci s'est donc adressé à ses troupes ; pouvez-vous estimer  
21 cette période ?

22 R. Ce serait un peu difficile pour moi, pour... parce que je me rappelle plus de... je  
23 sais qu'il est arrivé, on l'a pris, mais je... je me rappelle plus. C'est ça que je vous ai  
24 dit.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 Et juste pour que vous le sachiez bien, quand vous ne savez pas, vous le dites, c'est  
27 tout à fait acceptable, ici, dans... au tribunal, mais parfois, nous vous posons des  
28 questions parce que vous êtes là, parmi nous, et qu'on se dit que, peut-être, vous le

1 savez, mais si vous ne savez pas, vous ne savez pas, et cela ne pose aucun problème.

2 Nous sommes d'accord là-dessus ?

3 R. D'accord.

4 Q. Monsieur le témoin, au T-261, page 68, lignes 1 à 8, vous avez témoigné que  
5 Bemba s'est adressé à ses troupes pour leur dire d'écouter et de respecter  
6 Bombayake. C'est ainsi que vous avez témoigné, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, c'est ça que je vous ai dit.

8 Q. Jusqu'au jour où Bemba a prononcé son discours à ses troupes, les troupes ne  
9 savaient pas qu'elles devaient rendre compte à Bombayake ?

10 R. Mustapha le sait.

11 Q. Donc, c'est votre témoignage que Mustapha savait qu'il était sous les ordres  
12 Bombayake, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Jusqu'au jour où Bemba s'était adressé aux autres troupes, aux autres soldats,  
15 ceux-ci ne savaient pas qu'ils étaient sous les ordres de Bombayake. C'est votre  
16 témoignage, n'est-ce pas ?

17 R. Mais quand ils... ils sont arrivés, que déjà Bombayake a donné des instructions,  
18 quand l'Antonov libyen amenait « la » tenue, il les distribuait aux militaires de  
19 Bemba. Donc, je crois ce... à cette époque-là, eux, ils savaient que... ils sont... ils sont  
20 avec la Sécurité présidentielle parce que nous avons le même uniforme.

21 Q. Si Mustapha et ses soldats savaient qu'ils étaient déjà sous les ordres Bombayake,  
22 pourquoi Bemba devait-il le leur répéter ?

23 R. Parce que, quand ils sont arrivés, on les a habillés. C'est... Les soldats, c'est un  
24 soldat, il reste toujours soldat. Si un chef... son responsable direct lui parle pas,  
25 quelqu'un d'autre vient lui... même... même si c'est un chef, il respectera pas... Il a dit  
26 que non, on ne nous a pas dit comme ça.

27 Q. Donc, jusqu'au jour où Bemba a prononcé son discours, il n'était pas vraiment,  
28 entièrement, sous les ordres Bombayake ; c'est votre témoignage ?

1 R. Oui. Parce que quand... selon ce que j'ai appris, quand ils arrivaient au PK 12,  
2 qu'on n'avait pas encore rassemblé, les autres commencent à venir et puis, qu'ils  
3 arrivent, ils connaissent même pas le terrain, ils commencent à aller n'importe où ils  
4 ont commencé à divaguer, donc, il faut les retenir, les ramener et tout ça. Le temps  
5 qu'il arrive, qu'il parle, c'est ça que la discipline commence.

6 Q. Est-ce que Bemba est arrivé avec... officier de sécurité de RDC, à cette occasion-  
7 là ?

8 R. Non, il y a... des... des gens qui sont arrivés avec lui, sont restés au Port Beach.  
9 Arrivé, ce sont les éléments de la Sécurité présidentielle qui l'ont accompagné jusqu'à  
10 la résidence.

11 Q. Aucun de ceux qui sont arrivés avec Bemba l'ont accompagné lui et... et vous  
12 jusqu'au PK 12 ; c'est ça votre témoignage ?

13 R. Moi, je dis que ce n'est pas moi qui ai direct. Il y a des gens... nous on est dans...  
14 (Expurgée), pensait qu'il y aura des  
15 gens bon, quelques vont aller avec lui, comme ça, d'autres vont monter (Expurgée)  
16 (Expurgée). Quand j'arrivais, il n'y avait pas des militaires, que nous, donc, on faisait  
17 seulement escorte pour amener à la résidence.

18 Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui vous accompagnait et qui était avec Bemba,  
19 et qui est remonté avec vous jusqu'au PK 12 ?

20 R. Je suis avec des militaires (Expurgée).

21 Q. Donc, vous ne savez pas si ceux qui sont arrivés avec Bemba l'auraient  
22 accompagné pour aller à PK 12 ou pas ? C'est quelque chose que vous ne savez pas ?

23 R. Non, je... je ne sais pas, parce que peut-être ou il y a des gens qui sont arrivés, qui  
24 ont traversé, avant, qu'on les a déjà amenés là-bas que j'arrive... je savais pas ; ça, je  
25 peux pas vous dire quelque chose.

26 Q. Est-ce que vous savez combien de personnes ont accompagné M. Bemba depuis  
27 l'autre côté ?

28 R. Je peux pas vous dire exactement, parce que le bac... quand le bac, c'est dans le

1 *(inaudible)* On est dehors, ici, quand on avait reçu Bombayake, avec lui, quand il  
2 descendait, et là-bas l'accompagnait, il est monté dans « la » pick-up, nous... on  
3 occupait de stopper les taxis qui viennent, parce que le... le cortège sort, et puis,  
4 quand ça sort, nous on les suit par-derrière.

5 Q. Combien de vols hebdomadaires y avait-il, de Gbadolite jusqu'à l'aéroport de  
6 Bangui, à cette époque-là ; est-ce que vous le savez ?

7 R. Oui. Par semaine... par semaine, peut-être, ils le font deux fois pour venir chercher  
8 le carburant.

9 Q. Et ces vols, de Gbadolite à Bangui, étaient-ce des avions différents ou c'était  
10 chaque fois le même avion qui faisait plusieurs voyages ?

11 R. Je crois, ils ont... deux Antonov, il y a un de bleu, et puis, il y a un blanc.

12 Q. Hier, vous nous avez dit que les troupes MLC sont arrivées en République  
13 centrafricaine le 30 octobre 2002 ; c'est bien votre témoignage, n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. M. Bemba était le président et le commandant en chef des troupes MLC, n'est-ce  
16 pas ? Vous le saviez ?

17 R. Oui, mais là-bas.

18 Q. Étant président et commandant en chef du MLC, c'est lui qui a envoyé ses troupes  
19 pour intervenir sur le territoire en République centrafricaine ; vous le savez, n'est-ce  
20 pas ?

21 R. Oui, je sais, par la demande de... d'un chef d'État — par la demande d'un chef  
22 d'État. C'est le responsable principal, c'est le président Ange-Félix Patassé qui avait  
23 demandé aux troupes de Jean-Pierre Bemba de... de... de venir.

24 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame la greffière, pouvez-vous afficher le  
25 document CAR-OTP-0017-0363 ?

26 C'est le numéro 5 sur la liste, Madame la Présidente.

27 *(La greffière s'exécute)*

28 Q. Monsieur le témoin, le document est apparu sur votre écran ?

1 R. Oui. Oui.

2 Q. C'est une lettre datée « le 4 janvier 2003 » ; vous voyez ça ?

3 R. Oui.

4 Q. C'est une lettre qui est adressée à M. Cissé, représentant spécial du Secrétaire  
5 général de l'Onu en République centrafricaine ; vous voyez cela ?

6 R. Oui.

7 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame la greffière, pouvons-nous passer à la page  
8 suivante, s'il vous plaît, et descendre jusque tout en bas ?

9 *(La greffière s'exécute)*

10 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire qui a signé cette lettre ?

11 R. J'ai vu ici, c'est Jean-Pierre Bemba.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame la greffière, peut-on repasser à la première  
13 page, s'il vous plaît ? Ce qui m'intéresse, c'est le premier paragraphe.

14 *(La greffière s'exécute)*

15 Q. Monsieur le témoin, avez-vous lu ce premier paragraphe ?

16 R. Oui.

17 Q. Dans ce paragraphe, M. Bemba nous dit que les troupes du MLC sont en... sont  
18 intervenues en République centrafricaine à dater du 27 octobre 2002 ; c'est bien  
19 exact ?

20 R. Non, parce que c'est 30 octobre — 30 octobre.

21 Q. Vous avez une trace écrite sur cela ?

22 R. Non, mais, bon... donc, ça concerne...

23 Pose la question à Jean-Pierre Bemba, parce que, moi, je sais que les troupes sont  
24 arrivées le 30 octobre, mais s'il a écrit, il sait pourquoi il a écrit ; et puis voilà. Moi, je  
25 sais pas.

26 Q. Mais vous n'avez aucune trace écrite, n'est-ce pas ?

27 R. Non.

28 Q. Donc, c'est une date que vous avez en mémoire, c'est tout, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, c'est... parce que je sais le 25 (*phon.*) octobre, c'est là où ils sont... les... les gens  
2 sont rentrés au PK 12, ils ont... ils ont tué mon petit frère. J'ai gardé encore ça à la  
3 tête. Et la date « auquel » les... les... les... les gens sont traversés de l'autre côté pour  
4 aller libérer de l'autre côté, c'est... je l'ai (*phon.*) aussi en tête.

5 Q. Au titre de président et commandant en chef des troupes MLC qui a envoyé,  
6 donc, ses troupes en République centrafricaine, j'imagine que M. Bemba sait quand  
7 ils les a envoyées, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, il sait.

9 Q. Alors, même si vous n'avez aucune trace écrite, vous voulez que l'on croie votre  
10 version qui n'est pas celle que nous avons par écrit, ici ; c'est ça votre témoignage ?

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

12 M<sup>e</sup> KILOLO : Est-ce que je peux savoir quelle est la question ?

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli,  
14 pouvez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

15 M. BIFWOLI (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Chambre que vous vous rappelez  
17 l'arrivée des troupes MLC en date du 30 octobre 2002, sans en avoir de trace écrite.  
18 Ma question est la suivante : vous voulez que la Chambre ait plutôt confiance dans  
19 vos souvenirs que la trace écrite que nous avons sous les yeux ici ; c'est cela que vous  
20 souhaitez ?

21 R. Monsieur le Procureur, j'ai vu, il y a un écrit ici. Pour moi, c'est... c'est la mémoire.  
22 Donc, à vous de voir : vous voulez maintenir celui-là ou vous voulez maintenir ce  
23 que je vous ai dit, je ne sais pas comment... parce que, moi, il y a quelque chose  
24 quand ça arrive à quelqu'un, ça a gravé (*phon.*). Donc, moi, je sais que, voilà, il y a ça,  
25 il y a ça, et puis...

26 Q. M. Lengbe, au T-182, page 66... page 26, lignes 6 à 8, a témoigné la chose suivante  
27 : « Je ne suis pas bien placé pour savoir, mais, moi, je pense 26 octobre... 27 octobre.  
28 Je... Je crois qu'en fait, le gros des troupes était là, le 27 octobre, avec leur matériel et

1 tout. ». Fin de citation.

2 Donc, d'après Lengbe, ils étaient là le 27 octobre ; est-ce que vous êtes d'accord avec  
3 lui ?

4 R. C'est un officier supérieur. Donc, je ne sais pas. Moi, je ne pourrais pas contredire  
5 ce qu'il a dit, mais, pour... pour moi, ce que je dis, c'est ça que je maintiens.

6 Q. Mais vous êtes d'accord sur le fait que la date avancée par Lengbe est exactement  
7 la même que celle avancée par Bemba ; ils avancent la même date ; vous êtes  
8 d'accord là-dessus ?

9 R. Je suis d'accord pour moi, mais pour les autres, je ne suis pas d'accord, parce  
10 que... je ne sais pas, je ne suis pas d'accord pour eux. Chacun a son point de vue.  
11 Moi, ce que j'ai vu, c'est ça que je... (*inaudible*). Je ne pourrais pas passer au-delà,  
12 Monsieur le Procureur.

13 Q. Lengbe et Bemba sont deux personnes qui étaient très impliquées dans ces  
14 opérations-ci, n'est-ce pas ?

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo, à vous.

16 M<sup>e</sup> KILOLO : Je pense... Je suppose, Madame la Présidente, que vous trouvez la... la  
17 question directive, en disant que M. Bemba était très impliqué dans les opérations à  
18 Bangui. C'est tout à fait faux.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le tout dépend de ce que l'on  
20 met dans « impliqué » finalement.

21 Mais, Monsieur Bifwoli, pouvez-vous reformuler votre question ?

22 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

23 Q. M. Lengbe était le coordonnateur de ces opérations, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Et Bemba est la personne qui a envoyé les troupes MLC en République  
26 centrafricaine ; c'est exact ?

27 R. Oui, mais c'est lui le... le... le chef de... de ses troupes.

28 Q. Donc, ces deux personnes sont bien placées pour connaître la date, n'est-ce pas ?

1 R. C'est ça que je dis que, eux... moi, ce que j'ai retenu, c'est ce que je vous ai dit.

2 Peut-être, eux... les deux, ils ont... ils ont leur date (*inaudible*).

3 Lengbe, (Expurgée)

4 (Expurgée), il a... il a ses références, je ne pourrais pas contredire à cela.

5 Q. Au T-261, page 43, lignes 1 à 25, page 44, 1 à 25, vous nous avez dit que vous vous

6 attendiez à ce que les troupes MLC atterrissent à l'aéroport ; et puis, tout d'un coup,

7 vous avez entendu que celles-ci étaient arrivées à Port Beach ; c'est bien cela, ce que

8 vous aviez témoigné ?

9 R. Oui, parce que je vous ai dit que quand il y avait les événements... les... en 2001, ils

10 étaient arrivés en avion à l'aéroport ; et moi, je m'attendais que, peut-être, ils vont

11 encore arriver en... en avion, alors qu'ils étaient débarqués de l'autre côté de... au

12 Port Beach.

13 Q. Donc, quand vous êtes arrivé à Port Beach, les troupes du MLC étaient déjà là ;

14 elles étaient arrivées, n'est-ce pas ?

15 R. Oui. Moi, on m'a appelé de... de... de ramener ma pick-up, de remonter

16 urgemment au camp de Roux, au service de matériel, récupérer la tenue là-bas et le

17 faire descendre au Port Beach. C'est ce que, moi, j'ai fait.

18 Q. Le ML... Les MLC sont venus en République centrafricaine avec leurs armes

19 individuelles ; est-ce que vous étiez au courant de cela ?

20 R. Non, je ne suis pas au courant. Je sais que la... les armes étaient distribuées, en

21 partant... « a » été récupéré au domicile du chef de l'État, dans le Berliet (*phon.*) et

22 ramené. Je ne sais pas s'ils ont amené leurs armes, mais moi, à ce que je sache, on

23 « les » a distribué des armes.

24 Q. Au T-256, page 25, lignes 1 à 25, le témoin de la Défense n° 0057 a déclaré que

25 60 à 70 pour-cent des forces de la République centrafricaine avaient rejoint les rangs

26 de Bozizé ; est-ce vous le saviez ?

27 R. Ça, on... je ne pourrais pas vous dire exactement, parce que même... même mon

28 chef, le... le DGA de la Sécurité présidentielle, c'est qu'après le coup d'État que j'ai...

1 j'ai su... su qu'il était aussi avec Bozizé. Il y a beaucoup de gens qui sont déjà de  
2 l'autre côté, de... de Bozizé, mais sans que personne le sache.

3 Q. Au T-261, page 38, lignes 13 à 25 du compte rendu en temps réel, vous avez  
4 déclaré que vous écoutiez la radio Ndeke Luka ; vous maintenez cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Étiez-vous à Bangui, à ce moment-là, de... d'octobre 2002 à mars 2003 ?

7 R. Quand il y avait le coup d'État ?

8 Q. Au cours de tous ces événements, vous étiez à Bangui, n'est-ce pas, d'octobre 2002  
9 à... à mars 2003 ?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. Et vous écoutiez la radio Ndeke Luka, n'est-ce pas ?

12 R. Mais quand il y avait... y a eu le... le coup d'État de 2001, radio Ndeke Luka est  
13 déjà là, ça commence à... je crois que ça commence à émettre, non ? Si je n'ai pas  
14 oublié...

15 Q. Lors de votre déposition, vous avez dit que vous écoutiez la radio Ndeke Luka et  
16 je crois que vous avez appris ainsi que des crimes avaient été commis par Bozizé ;  
17 vous vous souvenez ? Je crois que c'est... c'est à ces propos-là que vous en avez  
18 parlé ?

19 R. Quand il y avait le coup d'État de Bozizé, on ne parle pas trop de... de ces actes,  
20 des... des barbaries que les jeunes militaires, là, le font, mais parfois, Ndeke Luka en  
21 parle... a parlé de ça, et les gens écoutent ce que le... les petits Dogo (*phon.*)... Je peux  
22 pas... peux pas citer les noms des gens, ici, mais qui... qui... qui « fait » avec la  
23 population.

24 Q. Au T-261, page 38, lignes 13 à 25 du compte rendu d'hier, vous avez dit que vous  
25 aviez écouté la radio Ndeke Luka au cours de cette période ; est-ce que vous  
26 maintenez ce que vous avez dit ?

27 R. Mais quand on a fui pour se cacher, quand le communiqué passait pour que les  
28 gens se retrouvent, nous, on se retrouve à l'école normale... école normale, à l'Enam,

1 mais c'est par la voie de... de Ndeke Luka que j'ai écoutée.

2 Q. C'était quand, lorsque vous êtes... vous vous êtes caché ? C'était quand ?

3 R. C'était le... au moment du coup d'État, quand Bozizé était rentré. Je suis parti,

4 (Expurgée),

5 là-bas, chez mes cousins, « j'ai » resté là-bas.

6 Q. Donc, c'est la période après que Bozizé ait pris le pouvoir ?

7 R. Non, c'est quand il a pris le pouvoir que, nous, on a... on... on « s'est » allé se...

8 chacun s'est... s'est... cherche là où il peut se... se mettre à l'abri.

9 Q. Donc, vous êtes... vous vous êtes caché avant que Bozizé ne prenne totalement le  
10 pouvoir ; c'est ça ?

11 R. Comment je peux me cacher avant que Bozizé prenne totalement le pouvoir ?

12 Q. Donc, vous vous êtes caché après qu'il a pris le pouvoir ?

13 R. Je dis : quand les... les troupes de Bozizé sont rentrées le 15 mars, chacun cherche  
14 un abri.

15 Q. C'est à ce moment-là que vous vous êtes caché ; c'est cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Et vous dites que c'est au cours de cette période, lorsque vous étiez caché, que  
18 vous écoutiez radio Ndeke Luka — Ndeke Luka ?

19 R. Oui, j'avais un petit poste radio de bureau que j'avais, et puis je suivais.

20 Q. Est-ce que vous écoutiez radio Ndeke Luka entre octobre 2002 et le 15 mars 2003 ?

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que vous écoutiez d'autres stations de radio, à cette époque-là, de...  
23 d'octobre à mars ?

24 R. Je ne crois pas, non.

25 Q. Est-ce que vous suiviez le journal télévisé d'octobre 2002 à mars 2003 ?

26 R. À cette époque, nous sommes en quartier consigné. Là-bas, il n'y a pas de la télé,  
27 donc, on est toujours... La radio, vous pouvez pas écouter, on essaie de faire autre  
28 chose que de... Je n'écoute pas la radio. Même la télé, on n'a pas.

1 Q. À quelle caserne étiez-vous consigné ?

2 R. Non, nous, on... Le quartier consigné, chacun de... de service reste à... à son  
3 poste... à ses... là où ils étaient.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, je vous  
5 présente mes excuses, mais nous n'avons plus que quelques minutes à notre  
6 disposition et nous allons donc nous arrêter maintenant.

7 Je voulais juste savoir si vous aviez la... une idée du temps qu'il vous restait pour  
8 terminer votre interrogatoire ?

9 M. BIFWOLI (interprétation) : Je garde cela à l'esprit, Madame le Président, et je  
10 pense que si le témoin est précis dans ses réponses, j'en aurais terminé au cours de la  
11 première séance du matin.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien.

13 Pour le compte rendu, sachez que d'après les estimations du Greffe, l'Accusation a...  
14 pose des questions depuis près de 4 h. Et je ne parle pas des 15 minutes de pause  
15 supplémentaires.

16 Donc, nous espérons vraiment que le Bureau du Procureur arrivera à terminer son  
17 interrogatoire demain, tôt, parce qu'il reste les représentants légaux des victimes, et  
18 la Chambre aimerait bien pouvoir dire au témoin qu'il peut rentrer chez lui avant le  
19 week-end, enfin pour le week-end, en tout cas.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : Écoutez, nous ferons de notre mieux.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous...  
22 nous allons arrêter pour la journée, vous avez... vous... besoin de vous reposer, et  
23 nous reprendrons demain, à 9 h.

24 Nous vous... nous espérons que vous allez pouvoir vous reposer cet après-midi, ce  
25 soir, et que demain matin, vous pourrez terminer votre déposition.

26 Nous remercions les équipes du Bureau du Procureur, les représentants légaux des  
27 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je remercie  
28 chaleureusement aussi nos interprètes et nos sténotypistes, notre greffier, notre

- 1 huissier.
- 2 Je vais demander maintenant à M<sup>me</sup> le greffier de passer à huis clos, afin que le
- 3 témoin puisse sortir du prétoire.
- 4 Et dans l'intervalle, nous allons lever la séance et reprendrons donc demain matin,
- 5 à 9 h.
- 6 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 27)*
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 *(L'audience est levée à 13 h 28)*